



# Rapport d'activités 2024

Conseil suisse de présentation  
des comptes publics

[www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch)

## Table des matières

1. Mission du SRS-CSPCP .....	1
2. Développements du MCH2 .....	1
2.1 Développements adoptés en 2024 .....	1
Annexe C du Manuel MCH2 – Indicateurs financiers : définitions et calculs .....	1
Compléments aux recommandations .....	1
Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ).....	1
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	2
2.2 Développements attendus en 2025 .....	2
Révision de la Recommandation 08 traitant des préfinancements et des financements spéciaux .....	2
Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie .....	2
FAQ concernant le classement au bilan des actifs à usage mixte .....	2
FAQ concernant la comptabilisation des biens culturels .....	2
Plan comptable et classification fonctionnelle .....	2
3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes .....	3
4. Consultations .....	9
4.1 IPSAS.....	9
5. Développements dans d'autres secteurs.....	9
5.1 IPSAS.....	9
5.2 Swiss GAAP RPC .....	10
5.3 Statistique financière .....	11
6. Composition et activités du SRS-CSPCP .....	11
6.1 Assemblée des délégué·es.....	12
1 <sup>ère</sup> séance du 21 février 2024.....	13
2 <sup>ème</sup> séance du 3 juin 2024 .....	13
3 <sup>ème</sup> séance du 9 septembre 2024.....	13
4 <sup>ème</sup> séance du 16 décembre 2024 .....	14
6.2 Groupes de travail.....	14
Groupe de travail « IPSAS ».....	14
Groupe de travail « Plan comptable » .....	14
Groupe de travail <i>ad hoc</i> « Financements spéciaux-fonds-préfinancements » .....	15
6.3 Direction et secrétariat.....	15
6.4 Délégué·es .....	16
6.5 Comptes 2024 .....	17
6.6 Perspectives 2025 .....	17

## **Annexes**

- Liste des délégué-es au 31 décembre 2024
- Recommandations
  - Recommandation 18 Indicateurs financiers – extrait de l’annexe C du Manuel MCH2 (juin 2024)
- Compléments aux recommandations
  - Complément à la recommandation 03 – Charges de biens et services, dédommagements et subventions (juin 2024)
- Réponses à des questions fréquentes (FAQ)
  - Imposition minimale de l’OCDE (septembre 2024)
- Prises de position lors de consultations du Comité IPSAS :
  - ED 86 Exploration for and Evaluation of Mineral Resources
  - ED 87 Stripping Costs in the Production Phase of a Surface Mine (Amendments to IPSAS 12)
  - ED 88 Arrangements Conveying Rights Over Assets (Amendments to IPSAS 47 and IPSAS 48)
  - ED 89 Amendments to Consider IFRIC Interpretation
  - ED 90 Amendments to IPSAS as a Result of the Application of IPSAS 46, Measurement
  - ED 91 Limited-scope Updates to First-time Adoption of Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) (Amendments to IPSAS 33)
- Modalités du MCH2 par la Confédération, les cantons et les communes (aperçu des options retenues)
- Comptes 2024
- Rapport des réviseurs sur les comptes 2024
- Plan comptable MCH2 Version 17 du 16.12.2024

# 1. Mission du SRS-CSPCP

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP) a pour objectif de promouvoir l'harmonisation, la comparabilité et la transparence dans la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Il observe en particulier les tendances qui se dégagent dans la mise en œuvre des recommandations du modèle de comptes harmonisés de deuxième génération-MCH2 pour les cantons et les communes, ainsi que la présentation des comptes de la Confédération. Il élabore des compléments et des éclaircissements en réponse aux questions pratiques que pose la présentation des comptes publics.

Le SRS-CSPCP a été créé en 2008 par la volonté du Département fédéral des finances et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Sa forme juridique est celle d'une société simple.

## 2. Développements du MCH2

### 2.1 Développements adoptés en 2024

#### **Annexe C du Manuel MCH2 – Indicateurs financiers : définitions et calculs**

Le SRS-CSPCP a adapté le calcul de certains indicateurs financiers (charges courantes, revenus courants) en raison de différences constatées dans l'application du Complément à la Recommandation 08.

En effet, selon ce complément (du 15 décembre 2011), le bouclage des financements spéciaux sous capital propre doit être effectué par les groupes de comptes 901 (9010 pour un excédent de revenu, 9011 pour un excédent de charges). Il ne faudrait donc pas utiliser les groupes de comptes 351 Attributions aux financements spéciaux et fonds sous capital propre et 451 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds sous capital propre afin de boucler les financements spéciaux et fonds sous capital propre. Or, le SRS-CSPCP a constaté que seule une minorité des collectivités publiques suisses utilisent les groupes de comptes 901 pour ce faire. La majorité des cantons et des communes continuent à utiliser les groupes de comptes 351 et 451.

La proposition de l'adaptation du calcul des indicateurs financiers mentionnés a été acceptée par l'Assemblée des délégué·e·s du SRS-CSPCP le 3 juin 2024. Elle a été remise au Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) pour qu'il la transmette à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (FDK-CDF). Le FDK-CDF a fait sienne cette proposition lors de sa séance plénière du 31 janvier 2025.

#### **Compléments aux recommandations**

**Complément à la Recommandation 03 – Charges de biens et services, dédommagements et subventions.** Le SRS-CSPCP a mis sous toit un complément afin de clarifier la distinction à opérer entre dédommagements, subventions et charges d'exploitation. Ce complément à la Recommandation 03 précise en outre les modalités de comptabilisation découlant de cette distinction. Le chantier était ouvert depuis plusieurs années et son achèvement dépendait, en outre, en partie des réflexions menées par la Confédération sur son propre plan comptable (au demeurant calqué sur le plan comptable MCH2).

#### **Réponses aux questions fréquentes (i.e. Foire aux questions FAQ)**

Une « Foire aux questions FAQ » est disponible sur le site internet du Conseil. On y trouve des réponses aux questions fréquemment posées (*Frequently Asked Questions*), mais qui ont un caractère trop spécifique ou technique pour en faire un complément aux recommandations du manuel.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

En 2024, le groupe de travail permanent s'occupant du plan comptable a traité et répondu à diverses questions concernant spécifiquement le plan comptable. L'Assemblée des délégué-es du SRS-CSPCP a adopté les aménagements du plan comptable découlant de ces réponses fin 2024. La version à jour du plan comptable et de la classification fonctionnelle est disponible sur le site du SRS-CSPCP (en allemand, français et italien). Elle est également annexée à ce rapport.

## **2.2 Développements attendus en 2025**

Le SRS-CSPCP est régulièrement interpellé sur différents aspects liés à la présentation des comptes. Les éléments suivants sont actuellement à son programme de travail.

### **Révision de la Recommandation 08 traitant des préfinancements et des financements spéciaux**

La Recommandation 08 traite des préfinancements et des financements spéciaux. Le SRS-CSPCP constate que des mécanismes similaires aux préfinancements et aux financements spéciaux existent. Il s'agit en particulier des fonds, des legs ou des fondations. Le manuel MCH2 fournit des informations lacunaires à leur sujet. En conséquence, la manière de les comptabiliser diffère souvent selon les collectivités publiques. Le besoin existe donc de définir ces notions et les circonstances dans lesquelles utiliser ces mécanismes, ainsi que de préciser les modalités de comptabilisation qui en découlent. Ces dernières sont en effet différentes selon que ces éléments doivent être présentés au bilan dans les fonds propres (groupe de compte 29) ou dans les engagements (groupe de compte 209). Le SRS-CSPCP envisage donc de proposer une révision de la Recommandation 08.

### **Révision de la Recommandation 14 traitant du tableau des flux de trésorerie**

Le SRS-CSPCP a été rendu attentif au fait que, dans la version existante de la Recommandation 14, la notion d'actif circulant net dans le calcul du flux de trésorerie de l'activité d'exploitation selon la méthode indirecte n'est pas utilisée de manière cohérente. Il en résulte des divergences entre le texte de la recommandation et les exemples fournis. Le SRS-CSPCP a donc décidé de remédier à cette imprécision et d'assurer ainsi une meilleure correspondance entre le texte et les exemples. Etant donné que, selon l'issue de la discussion sur la comptabilisation du bouclage des financements spéciaux et des fonds (voir Recommandation 08), certaines adaptations seront nécessaires pour le calcul de l'autofinancement dans le tableau de flux de trésorerie, la Recommandation 14 révisée sera transmise à la CDF en même temps que la Recommandation 08 révisée.

### **FAQ concernant le classement au bilan des actifs à usage mixte**

Le SRS-CSPCP a été interpellé au sujet de la manière de classer au bilan les actifs –en particulier les immeubles– servant à un usage mixte (i.e. pour fournir à la fois des prestations publiques et un rendement financier). Le Manuel MCH2 reste muet en effet à ce sujet, et le SRS-CSPCP va élaborer une FAQ à ce sujet.

### **FAQ concernant la comptabilisation des biens culturels**

Le SRS-CSPCP a été interpellé au sujet des modalités de comptabilisation des biens dits culturels. Les délégué-es ont souhaité attendre que le Comité IPSAS fournisse ses recommandations en la matière avant d'apporter une réponse à cette question. La norme IPSAS 45 relative aux immobilisations corporelles ayant été publiée, une FAQ sur la comptabilisation des biens culturels peut désormais être élaborée.

## **Plan comptable et classification fonctionnelle**

Le plan comptable, comme la classification fonctionnelle, font l'objet d'une adaptation continue afin de répondre aux besoins de leurs utilisatrices et utilisateurs.

### 3. Application du MCH2 dans les cantons et les communes

Comme de coutume, les 26 cantons ont été consultés à fin 2024 afin de faire le point sur les modalités d'application du MCH2 au niveau cantonal et communal. Depuis l'exercice 2018 l'ensemble des cantons présentent leurs états financiers selon le MCH2. Dans tous les cantons, les communes en font de même depuis 2024<sup>1</sup>.

Tous les cantons ont réglementé la manière avec laquelle ils appliquent les recommandations du MCH2 pour la présentation de leurs propres comptes. Concernant la réglementation pour la présentation des comptes communaux, notre relevé englobe tous les cantons à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures, dont les dispositions légales et réglementaires correspondantes ne sont pas encore connues. Les relevés du SRS-CSPCP permettent de savoir de manière de plus en plus précise comment les modalités prévues par le MCH2 sont suivies. Les constats sont les suivants.

- Les différents éléments des états financiers (compte de résultats échelonné, compte des investissements, bilan, tableau des flux de trésorerie, annexe aux comptes) tels que proposés par la Recommandation 01 du MCH2, sont mis en place dans l'ensemble des cantons, à la fois au niveau cantonal et communal.
- Le plan comptable (par nature) et la classification fonctionnelle sont introduits tels que préconisés par la Recommandation 03, à la fois au niveau cantonal et communal.
- La Recommandation 05 laisse le soin aux cantons de choisir la valeur à partir de laquelle les **opérations de régularisation** doivent avoir lieu. De grandes différences apparaissent entre les cantons. Certes, tous les cantons régularisent les charges et les revenus entre les exercices comptables. Cependant, la plupart d'entre eux ne prévoient pas de valeur limite et considèrent qu'il faut régulariser dès qu'une charge ou un revenu le nécessite. En revanche, dans les cantons où une valeur limite est prévue, cette valeur varie considérablement d'un canton à l'autre. Pour les communes, la tendance est plutôt à ne pas leur imposer de valeur limite.
- La Recommandation 06 traite de la **correction de valeur d'un actif du patrimoine administratif ou du patrimoine financier** en cas de diminution ou d'augmentation de valeur. Selon la Recommandation 12, le principe d'évaluation et de correction est différent selon que l'actif appartient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier : Les immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif doivent être activées à leur valeur d'acquisition et amorties en fonction de leur durée d'utilisation. Celles appartenant au patrimoine financier doivent aussi être activées à leur valeur d'acquisition, mais au gré des exercices ultérieurs cette valeur doit être corrigée pour correspondre à la valeur vénale.

Concernant le **patrimoine administratif**, l'ensemble des cantons activent bien les immobilisations à la valeur d'acquisition. Toutefois, seule la moitié des cantons corrigent ensuite la valeur du patrimoine au bilan à l'aide d'amortissements calqués uniquement sur la durée d'utilisation. Les autres cantons procèdent de manière différente. Ils pratiquent des amortissements supplémentaires ou disposent de bases légales leur permettant de pratiquer de tels amortissements. D'autres encore amortissent les actifs sur une durée beaucoup plus courte que la durée d'utilisation. Les cantons concernés ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2. Pour ce qui est des communes, à peu près la moitié d'entre elles évaluent leur patrimoine administratif à la valeur d'acquisition amortie sur la durée d'utilisation.

---

<sup>1</sup> Concernant le canton de BS, celui-ci ne comprend que deux communes (outre la Ville de Bâle qui est incluse dans le périmètre comptable du Canton). Les indications relatives aux communes reflètent les pratiques des communes de Bettingen (introduction du MCH2 en 2019) et Riehen (introduction du MCH2 en 2024).

La quasi-totalité des cantons et des communes présentent le **patrimoine financier** à la valeur vénale dans leur bilan et ont donc retraité ce patrimoine au moment de l'introduction du MCH2. La plupart des collectivités mettent la valeur vénale à jour à intervalles réguliers afin qu'elle reflète la valeur vénale courante. Toutefois certains cantons ne corrigent les valeurs au bilan qu'à la baisse dès lors que la valeur vénale courante devient inférieure à la valeur au bilan. Les collectivités concernées ne respectent donc pas les principes posés par le MCH2.

- La Recommandation 07 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux principes de **comptabilisation des recettes fiscales**. La plupart des cantons ont opté pour le principe de l'échéance (comptabilisation des montants facturés). Les autres ont choisi le principe de la délimitation de l'exercice (comptabilisation en fonction des montants imposables au cours de l'exercice considéré). Au niveau communal, la tendance est plutôt de comptabiliser selon le principe de l'échéance. Cela étant, dans quelques cantons, les communes sont appelées à appliquer le principe de la délimitation de l'exercice. Les communes du canton de Valais sont libres de choisir entre ces deux principes de comptabilisation.
- La Recommandation 08 laisse la possibilité aux cantons de prévoir des **préfinancements** ou d'y renoncer. La moitié des cantons maintiennent la possibilité de préfinancer certaines dépenses d'investissement. Dans la majorité des cantons, la possibilité est légalement laissée aux communes de préfinancer leurs investissements. Il est à noter que les communes du canton de Schaffhouse ont de nouveau la possibilité de recourir aux préfinancements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le complément à la Recommandation 08 indique que le **bouclement des financements spéciaux et fonds sous capital propre** doit s'effectuer à l'aide des comptes de bouclement 901x et non pas par le compte de résultats. En effet, le solde de ces financements spéciaux et fonds ne témoigne pas d'une modification de la position de la collectivité vis-à-vis de tiers. Par conséquent, il n'a pas à impacter le résultat. Malgré cela, deux tiers des cantons et des communes procèdent au bouclement de leurs financements spéciaux et fonds à travers le compte de résultats, sans recourir aux comptes 901x. Cela biaise le résultat publié et nuit à la comparaison, en particulier sur la base de plusieurs indicateurs financiers (degré d'autofinancement, part des charges d'intérêts, dette brute par rapport aux revenus, part du service de la dette, taux d'autofinancement).<sup>2</sup> Les cantons de Lucerne et Soleure procèdent au bouclement de leurs financements spéciaux directement dans le capital propre, sans passer par les comptes de bouclement 901x. Au niveau communal le bouclement des financements spéciaux sous capital propre s'effectue également majoritairement par le compte de résultats.
- La Recommandation 10 laisse le soin aux cantons et aux communes de choisir entre deux modalités de **présentation des investissements au bilan**. La plupart des cantons ont décidé d'activer les investissements nets des subventions acquises. Toutefois quelques cantons ont opté pour une activation des investissements à leur valeur brute. Ils inscrivent la subvention reçue au passif du bilan. Au niveau des communes, à part dans un canton (FR), les bases légales prévoient que les investissements soient activés nets des subventions acquises.
- La Recommandation 10 et la Recommandation 12 laissent le soin aux cantons de choisir une **limite d'inscription à l'actif**. De grandes différences apparaissent. Dans les cantons, cette limite varie entre CHF 5'000 et CHF 3'000'000. Au niveau communal, une grande variabilité est également observée (entre CHF 2'000 et CHF 100'000). Notons qu'une telle variabilité introduit un biais dans les comparaisons entre

---

<sup>2</sup> Lors de sa séance du 31 janvier 2025, la CDF a approuvé, à la demande du SRS, l'adaptation de l'annexe C « Indicateurs financiers : Définition et calcul » a été adoptée. Cela doit permettre d'améliorer la comparabilité des indicateurs dans améliorer partiellement dans ce domaine.

collectivités, en particulier s'agissant des résultats de l'indicateur 'proportion des investissements' (investissements bruts en pourcentage des dépenses totales).

- La Recommandation 12 laisse le soin aux cantons de choisir entre deux **méthodes d'amortissements planifiés** des éléments du patrimoine administratif. La plupart des cantons ont décidé de pratiquer l'amortissement linéaire sur la durée d'utilité. Quelques cantons recourent à l'amortissement dégressif. Il en va de même au niveau communal. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le canton de Thurgovie ne procède plus qu'à des amortissements linéaires (auparavant la possibilité existait de recourir soit à un amortissement linéaire, soit à un amortissement dégressif).
- La Recommandation 12 prévoit en outre d'amortir les différents éléments du patrimoine administratif sur l'ensemble de leur durée d'utilisation et règle ainsi à quels taux l'amortissement doit s'effectuer. Ainsi, la **durée de vie des bâtiments** est comprise entre 25 et 50 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire compris entre 4 et 2% et un taux d'amortissement dégressif compris entre 15 et 8%. En pratique, on constate une grande variété de taux d'amortissement. Hormis quelques exceptions (BS, SG et ZH), tous les cantons appliquent une durée de vie et des taux d'amortissement dans la fourchette recommandée par le MCH2. Les taux d'amortissement linéaire des communes varient également. Mais ils se situent tous entre 2 et 4%, donc dans la fourchette recommandée. Cela dit, la fourchette recommandée par le MCH2 est très large, puisque la durée d'utilisation va du simple à plus du double. Cette diversité est de nature à nuire à la comparabilité entre collectivités, notamment lorsque des indicateurs comme le degré d'autofinancement, la part du service de la dette et le taux d'autofinancement sont utilisés.
- La Recommandation 12 préconise une **durée de vie pour les routes** comprise entre 40 et 60 ans. Cela correspond à un taux d'amortissement linéaire entre 2.5 et 1.67% et un taux d'amortissement dégressif entre 10 et 7%. En pratique, on constate également une grande hétérogénéité des taux. Un bon tiers des cantons amortissent leurs routes à un taux plus élevé que ceux recommandés. Ces cantons estiment donc que la durée de vie de leurs routes est plus courte que celle préconisée par le MCH2. Notons également que quatre cantons (AG, GR, SZ, ZG) amortissent leurs routes à un taux de 100%, ce qui correspond à une mise à charge immédiate et intégrale de la dépense d'investissement et non à un amortissement sur la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont également plutôt variables dans les communes. Environ un cinquième des communes se situent au-dessus du taux maximal préconisé.
- Selon la Recommandation 12, le **début de l'amortissement** doit intervenir au moment de la mise en fonction de l'immobilisation. Toutefois, quelques cantons choisissent un moment différent pour débiter leurs amortissements. Ainsi, quelques cantons (FR, JU, SZ, TI, VD, VS) amortissent dès que les travaux commencent, et un canton (OW) commence à amortir ses immobilisations l'année après la mise en fonction. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le canton d'Obwald commence à amortir les immobilisations financées par des impôts affectés également au moment de leur mise en fonction. A l'échelon communal, un canton (VS) prévoit que les amortissements commencent déjà au début des travaux, six autres cantons (AG, BL, FR, LU, OW, TI) l'année après la mise en fonction. Quant aux communes des cantons de BS et SG, elles commencent à amortir au plus tôt au moment du début des travaux ou au plus tard l'année qui suit la mise en fonction.
- La Recommandation 12 laisse la possibilité aux cantons de recourir à des **amortissements supplémentaires**, comme charges extraordinaires dans le cadre de leur politique budgétaire. Dans un peu moins de la moitié des cantons, la loi sur les finances cantonales prévoit cette possibilité. A peu près la moitié des cantons laissent également la possibilité de recourir à des amortissements supplémentaires à leurs communes. Par ailleurs, à travers ces amortissements supplémentaires, un peu plus de la moitié des cantons corrigent directement à la baisse la valeur d'actifs individuels.

Ceci est contraire au MCH2. Ce dernier prévoit en effet de comptabiliser l'opération dans le compte actif 'amortissements supplémentaires cumulés' (compte 148 de signe négatif). Au niveau communal, la majorité des cantons qui pratiquent des amortissements supplémentaires les comptabilisent dans le compte actif 148 de signe négatif. Les communes des cantons d'Obwald et Zoug peuvent choisir entre le compte actif 148 de signe négatif et le compte de l'actif concerné.

- Le complément à la Recommandation 17 du MCH2 préconise de recourir à une **réserve de politique budgétaire** pour lisser le solde du compte de résultats plutôt que de comptabiliser des amortissements supplémentaires. Quelques cantons continuent à privilégier les amortissements supplémentaires et ne s'autorisent pas le recours à une telle réserve. D'autres cantons ne s'autorisent ni l'un, ni l'autre, tandis que certains s'autorisent et l'un et l'autre. Finalement, certains cantons ne s'autorisent plus les amortissements supplémentaires et préfèrent recourir à une réserve de politique budgétaire. A l'échelon communal, deux tiers des cantons autorisent le recours à une réserve de politique budgétaire.
- La Recommandation 12 prévoit de présenter dans le bilan de manière séparée d'une part les immeubles et d'autre part les terrains sur lesquels sont construits ces immeubles. Malgré cela, dans un peu moins de la moitié des cantons et dans la moitié des communes, les dispositions réglementaires retenues n'exigent pas une **présentation séparée des terrains bâtis et des bâtiments**. Dans les cantons d'Obwald et Uri, la séparation entre terrains bâtis et bâtiments se fait seulement si les bâtiments ont été acquis séparément du terrain, aussi bien au niveau cantonal que communal. Le canton de Thurgovie sépare les terrains bâtis et les bâtiments à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans le canton du Valais les communes ont le choix de séparer ou non les terrains bâtis et les bâtiments.
- La Recommandation 14 laisse la possibilité aux cantons de présenter **le flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle de manière directe ou indirecte**. A l'exception du canton de Zoug, la totalité des cantons optent pour la présentation indirecte, en partant du solde du compte de résultats pour aboutir au flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle. Les communes utilisent également la méthode indirecte. Toutes les collectivités présentent le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement de manière directe.
- La Recommandation 14 du laisse la possibilité aux cantons de présenter **les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et de financement** de deux manières. La présentation recommandée prévoit un regroupement de l'activité d'investissement (patrimoine administratif) et de l'activité de placement (patrimoine financier) dans le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie. Seule l'activité de financement figure alors dans le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie. La présentation alternative prévoit que le deuxième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte uniquement l'activité d'investissement (patrimoine administratif). Elle prévoit que le troisième échelon du tableau des flux de trésorerie comporte les activités de placement (patrimoine financier) et les activités de financement. Plus de deux tiers des cantons choisissent la présentation recommandée. Un petit tiers opte pour la présentation alternative. Presque deux tiers des communes établissent leur tableau des flux de trésorerie également selon la présentation recommandée. Les autres utilisent la présentation alternative. Le canton de Zoug permet à ses communes d'établir le tableau des flux de trésorerie selon les deux présentations. A noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le canton de Nidwald et ses communes présentent les différents flux de trésorerie également selon la méthode recommandée.
- Le complément à la Recommandation 19 recommande de **dissoudre la réserve liée au retraitement du patrimoine financier** à la fin du premier exercice sous MCH2. En majorité, les cantons qui ont créé une telle réserve la dissolvent effectivement à ce moment-là. Toutefois quelques cantons ont décidé de ne dissoudre cette réserve

qu'après 2 à 12 ans (AI, BE, BL, BS, JU, SH, OW, ZG), voire de la conserver indéfiniment (AR, LU, SH). Le canton de Neuchâtel a décidé de dissoudre cette réserve au plus tard en 2030, et ceci au niveau cantonal et communal. Les deux communes du canton de Bâle-Ville ne dissolvent pas la réserve liée au retraitement du patrimoine financier de la même manière : l'une la dissout après la première année, l'autre ne prévoit pas de dissolution. Notons que certains cantons n'ont pas de réserve à dissoudre, en particulier parce que leur patrimoine financier a été retraité avant l'introduction du MCH2 ou parce que leur patrimoine financier n'a pas été retraité lors du passage au MCH2. Au niveau communal, la majorité des cantons exigent des communes qu'elles dissolvent cette réserve dès la fin du premier exercice sous MCH2.

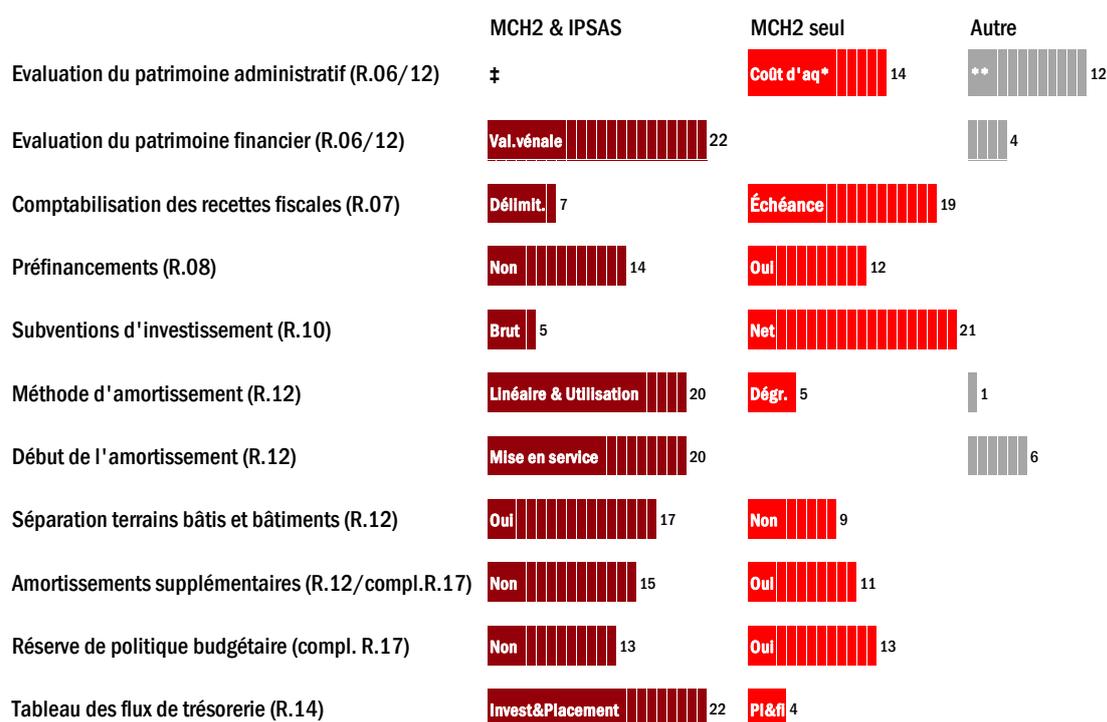
- Bien que le modèle comptable harmonisé ne prévoit rien à ce sujet, quelques cantons ont décidé de se doter d'une **loi unique** tant pour les finances du canton que pour les finances des communes (AR, GL, GR, NE, OW, ZG). Il est intéressant de relever ce phénomène dans une perspective d'harmonisation verticale. A notre connaissance, c'est une première dans l'histoire suisse. Toutefois, la majorité des cantons conservent deux cadres légaux séparés, l'un pour le canton, l'autre pour les communes.

La Figure 1 offre une vue d'ensemble des choix effectués par les cantons lorsque le MCH2 laisse le choix entre deux options. Rappelons que, dans tous les cas, l'une des options offertes par le MCH2 est également compatible avec les normes internationales IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), tandis que l'autre option ne l'est pas. Par exemple la comptabilisation des recettes fiscales selon le principe de la délimitation des exercices est une option recommandée par le MCH2 qui respecte les IPSAS. Mais la comptabilisation selon le principe de l'échéance, si elle est recommandée par le MCH2, ne respecte pas les IPSAS. Même si le MCH2 recommande de choisir entre deux options, certains cantons se tournent parfois vers d'autres solutions. On voit donc apparaître trois ensembles dans la Figure 1 : le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 compatible IPSAS (MCH2 & IPSAS), le groupe des cantons ayant opté pour l'option MCH2 non compatible IPSAS (MCH2 seul) et –tout à droite– le groupe des cantons ayant opté pour une autre solution, incompatible avec les options MCH2 et avec les IPSAS.

La Figure 2 offre une vue d'ensemble similaire, mais pour ce qui concerne les communes. Elle reflète donc les directives cantonales applicables aux communes.

Le détail des options retenues par les cantons peut être consulté en annexe ou sur le site internet du SRS-CSPCP. Un canton n'a pas encore pris de décision s'agissant de la réglementation applicable à ses communes. Il s'agit du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (6 communes). Par conséquent, ce canton n'apparaît pas encore dans le relevé concernant les communes.

**Figure 1**  
**Options choisies par les cantons pour eux-mêmes**

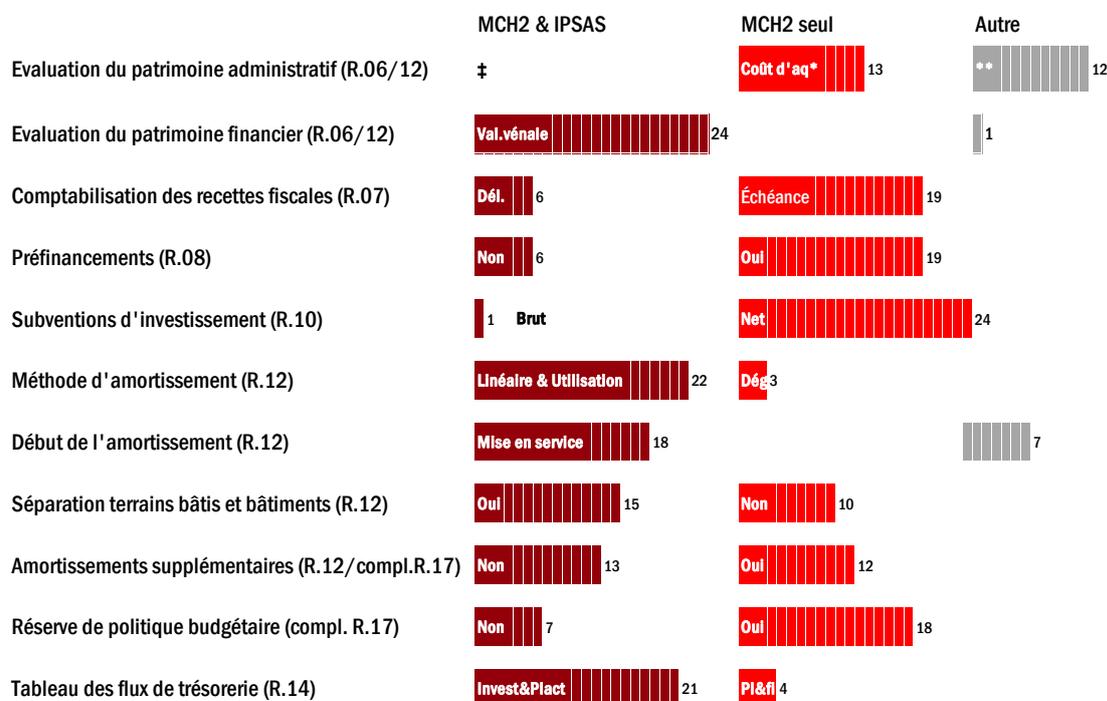


‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation ou en raison d'amortissements supplémentaires

**Figure 2**  
**Options choisies par les cantons pour leurs communes**



‡ Les normes IPSAS ne font pas de distinction entre patrimoine administratif et financier

\* Coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation du patrimoine administratif

\*\* Coût d'acquisition amorti sur une durée inférieure à la durée d'utilisation ou en raison d'amortissements supplémentaires

## 4. Consultations

### 4.1 IPSAS

Conformément à sa mission, le SRS-CSPCP a pris position -au nom des collectivités publiques suisses- sur chacune des consultations lancées en 2024 par le Comité formulant les normes comptables internationales pour le secteur public (*IPSAS International Public Sector Accounting Standards*). Les propositions mises en consultation ont été les suivantes :

- Exposure Draft : *Exploration for and Evaluation of Mineral Resources*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mai 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Stripping Costs in the Production Phase of a Surface Mine (Amendments to IPSAS 12)*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mai 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Arrangements Conveying Rights over Assets*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en mai 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Amendments to Consider IFRIC Interpretation*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en juin 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Amendments to IPSAS as a Result of the Application of IPSAS 46, Measurement*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en novembre 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Limited-scope Updates to First-time Adoption of Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) (Amendments to IPSAS 33)*. La prise de position du SRS-CSPCP a été envoyée au Comité IPSAS en décembre 2024 (cf. annexe).
- Exposure Draft : *Tangible Natural Resources*. La prise de position du SRS-CSPCP sera envoyée au Comité IPSAS en février 2025.
- Exposure Draft : *Climate-related Disclosures*. La prise de position du SRS-CSPCP sera envoyée au Comité IPSAS en février 2025.

## 5. Développements dans d'autres secteurs

### 5.1 IPSAS

Au cours de l'année sous revue, outre les projets existants concernant des questions comptables spécifiques aux collectivités publiques et l'adoption des normes IFRS (IAS), le Comité IPSAS a également réorienté une partie importante de ses activités vers le projet de reporting sur les programmes de développement durable. Ainsi, le *Sustainability Reporting Standards Exposure Draft 1* (SRS ED 1) « Informations relatives au climat » a été mis en consultation. Dans le domaine du développement durable et de l'environnement, le Comité a également adopté l'ED 92 « Ressources naturelles physiques » (pour consultation) et IPSAS 50 « Exploration et évaluation des ressources minérales ».

Le Comité a également défini la nouvelle stratégie et le nouveau plan de travail pour la période 2024-2028. Les normes IPSAS 43, IPSAS 47 et IPSAS 48 existantes ont été modifiées afin de prendre en compte de manière adéquate le thème spécifique au secteur public des « contrats de location à des conditions préférentielles et des droits d'utilisation sans contrepartie ainsi que d'autres accords qui ne constituent pas des contrats de location ». L'adoption d'IPSAS 46 « Méthodes d'évaluation » l'année dernière a également nécessité des mises à jour de plusieurs normes IPSAS.

IPSAS 33 « Première application des IPSAS » a été révisée afin de mieux refléter la pratique actuelle des utilisateurs lors de l'introduction des IPSAS sur la base de la comptabilité d'exercice (*accrual accounting*). Le Comité IPSAS a en outre intégré dans la littérature IPSAS les normes IFRIC 1,5,7 et 14, qui sont pertinentes pour les IPSAS. Il a également défini le cadre d'une *Post-Implementation Review (PIR)* spécifique. Au cours de l'année sous revue, les réflexions concernant le projet Présentation des états financiers sur la base d'IFRS 18 se sont poursuivies.

L'Union européenne (UE) a poursuivi en 2024 le projet EPSAS (*European Public Sector Accounting Standards*). L'année 2024 a été placée sous le signe du renouvellement du Parlement européen et de la composition de la Commission européenne. En conséquence, un rapport détaillé est en cours d'élaboration. Ce rapport analysera en détail le degré de maturité de l'*accrual accounting* dans les États membres. La Commission européenne se basera sur ce rapport pour définir les mesures à prendre. En outre, des projets ont été soutenus en Irlande et en Croatie pour l'introduction de l'*accrual accounting*.

## 5.2 Swiss GAAP RPC

La Commission des Swiss GAAP RPC s'est réunie à deux reprises en 2024. A cette occasion, elle s'est penchée sur les deux projets en cours « Révision de la RPC 16 - Engagements de prévoyance » et « Durabilité ».

En décembre 2023 la Commission RPC arrêtaient les bases nécessaires à la révision de la RPC 16. A partir de là, un groupe de travail a élaboré un premier projet de recommandation remaniée. Il l'a présenté à la Commission RPC lors de sa réunion de juin. Il s'agit désormais de régler explicitement la manière dont les plans de prévoyance étrangers doivent être traités. En outre, les publications doivent être simplifiées et leur pertinence accrue. Les principes de l'actuelle RPC 16 ne doivent toutefois pas être modifiés. En vue de la réunion de décembre, le groupe de travail a procédé à des modifications ponctuelles sur la base des commentaires reçus. Ce projet a fait l'objet de discussions intensives au sein de la Commission RPC et a été mis en consultation. Le projet, accompagné d'un questionnaire de consultation, a été mis à la disposition du public en décembre. Celui-ci est invité à prendre position sur le projet jusqu'au 18 avril 2025. En fonction des réponses reçues, il est prévu de faire adopter la recommandation RPC 16 « Engagements de prévoyance » révisée par la Commission RPC en décembre 2025, de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

Le public avait la possibilité de prendre position sur le document de discussion « Durabilité au sein des RPC » et sur le guide qui l'accompagne jusqu'à la mi-avril 2024. L'orientation sur les besoins des petites et moyennes entreprises ou organisations, l'accent mis sur le management de la durabilité et le modèle en sept étapes proposé à cet effet, tout comme l'application facultative ont été largement salués, au-delà du seul cercles des utilisateurs des RPC. La Commission RPC a discuté des commentaires lors de sa réunion de juin et a proposé des adaptations ponctuelles. Immédiatement après, le 26 juin, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur des règles plus strictes pour les rapports sur le développement durable. Il y propose d'une part d'étendre l'obligation d'établir un rapport sur le développement durable aux entreprises non cotées en bourse, et d'autre part d'appliquer obligatoirement les normes européennes, qui sont aussi complètes que détaillées, à cet effet. Dans ce contexte, la décision des RPC de s'occuper également des rapports non financiers s'est avérée judicieuse. Lors de sa séance de décembre, la Commission RPC a donc logiquement approuvé la publication du guide RPC « Gestion et rapports sur le développement durable » dans sa version 1.0. Ce guide doit aider les utilisateurs des RPC ainsi que les autres organisations et entreprises intéressées à ancrer la durabilité dans leur stratégie de manière systématique et adaptée à leur situation et à en tenir compte dans l'évaluation des risques.

La conférence annuelle Swiss GAAP RPC, organisée le 21 novembre en coopération avec EXPERTsuisse, SwissAccounting (anciennement veb.ch), Fiduciaire Suisse et le CFO Forum, a permis à 140 participants de s'informer sur les derniers développements et de fêter les 40 ans des RPC. Les manifestations « RPC in situ » organisées en 2024 - à Lugano, Schwyz et Bienne - ont à nouveau suscité un grand intérêt. Au total, plus de 200 personnes intéressées se sont

entretenues directement avec des représentants des RPC. La nouvelle édition du manuel, dont sert également à renforcer la cohésion de la communauté RPC et la qualité de l'application des normes RPC.

## 5.3 Statistique financière

### Rétrospective

La Section « Statistique financière » de l'Administration fédérale des finances (AFF) est chargée de collecter les comptes, les budgets et les planifications financières des administrations publiques à tous les niveaux étatiques. Ces relevés servent de base à la production de statistiques harmonisées permettant des comparaisons nationales et internationales. Elles servent également de base à la prise de décision et à l'analyse dans les domaines de la politique, de l'économie, de la recherche, des médias et de la société. Tant l'introduction en cours du plan comptable MCH2 au niveau communal que l'utilisation des nouvelles technologies informatiques permettent à la Statistique financière d'améliorer en permanence la collecte des données communales et donc la base de données statistiques. En 2024, les travaux de développement d'une nouvelle plateforme d'acquisition des données communales et cantonales se sont intensifiés en collaboration avec les cantons et les communes. Entre autres améliorations, cette plateforme proposera aux fournisseurs de données (cantons, communes, associations intercommunales, etc.) des contrôles et feedbacks automatisés concernant la qualité des données autant au niveau technique qu'au niveau du contenu de celles-ci. En parallèle au développement de cette plateforme, de nouvelles directives du Département fédéral des finances ont été élaborées à l'attention des fournisseurs de données afin de les soutenir dans l'utilisation de la nouvelle plateforme et d'optimiser le processus de livraison des données. Sur le plan des analyses et des produits statistiques, l'indice de l'exploitation du potentiel fiscal a été publié selon une nouvelle conception méthodologique. Cet indice nouvellement conçu constitue un instrument plus proche de la réalité et plus transparent que par le passé. Il permet une analyse plus fine du niveau et de l'évolution de l'exploitation du potentiel fiscal des ressources disponibles dans les cantons<sup>3</sup>.

### Perspectives

2025 sera marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles directives du Département fédéral des finances et par la mise en service de la nouvelle plateforme d'acquisition des données financières en vue de la collecte des données comptables 2024. En parallèle, les derniers développements visant à intégrer la collecte des données des budgets et des plan financiers seront entrepris en collaboration avec les cantons et les communes afin de pouvoir procéder à la collecte de ces données via la plateforme dès le mois de décembre 2025. Les travaux d'harmonisation des données de la statistique financières (Modèle SFP) avec les comptes financiers de la Banque nationale suisse (BNS) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'achèveront en 2025 dans le cadre de la révision générale des comptes nationaux. L'accent sera mis sur la cohérence des comptes financiers et sur l'intégration directe des chiffres annuels et trimestriels de la statistique financière dans les comptes financiers de la BNS. La publication des données révisées interviendra à la fin du mois de septembre.

## 6. Composition et activités du SRS-CSPCP

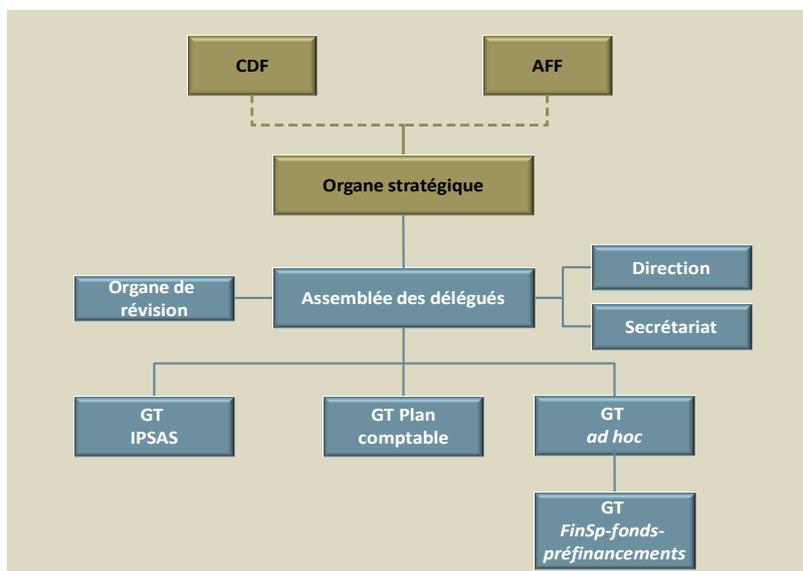
L'Assemblée des délégué·es a approuvé un toilettage de son règlement d'organisation de 2013. Les modifications concernent les procès-verbaux des séances de l'Assemblée des délégué·es ainsi que des groupes de travail (art. 6), les relations avec le Comité IPSAS (art. 12) et la composition des groupes de travail (art. 15).

Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, l'Assemblée des délégué·es est au cœur du dispositif. La Direction dirige le SRS-CSPCP et le représente. Elle est appuyée par un secrétariat. L'Organe de révision examine chaque année les comptes annuels. La Direction

<sup>3</sup> L'étude pour l'année 2024 se trouve sous le lien suivant : [Indice d'exploitation du potentiel fiscal 2024](#)

établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée des délégué·es. Divers groupes de travail (GT) émanent de l'Assemblée des délégué·es. Ces groupes de travail sont soit thématiques et permanents, soit *ad hoc* et temporaires. Deux groupes de travail permanents sont en place : celui en charge de préparer les prises de positions lors des consultations lancées par le Comité IPSAS et celui en charge des questions relatives au plan comptable.

**Figure 3**  
**Organigramme du Conseil suisse de présentation des comptes publics**



## 6.1 Assemblée des délégué·es

Les délégué·es, représentant les 8 instances membres du SRS-CSPCP, sont au nombre de 16. Afin de représenter un large éventail d'intérêts, les délégué·es proviennent de divers horizons. Les trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons et communes – sont représentés en tenant compte des métiers de base et des régions linguistiques. Sont également présents, au sein de l'Assemblée des délégué·es, des représentants du monde scientifique et économique.

L'Assemblée inclut :

- Administration fédérale des finances (AFF) : 2 délégué·es ;
- Contrôle fédéral des finances (CDF) : 1 délégué ;
- Administrations cantonales des finances (FkF) : 4 délégué·es, nommés par le FkF ;
- Contrôles cantonaux des finances (CCF) : 1 délégué, nommé par l'association faitière ;
- Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF) : 1 délégué ;
- Association des communes suisses (ACS) : 1 délégué ;
- Union des villes suisses (UVS) : 1 déléguée ;
- Science et économie : 5 délégué (y compris la Direction).

Mi-2024, les changements suivants sont survenus parmi les délégués : Andreas Bühlmann et Christophe Fleury, délégués des administrations cantonales des finances, ont fait valoir leur droit à la retraite. Ils ont été remplacés par Pierre-Emmanuel Beun, directeur finances et comptabilité de l'Etat de Genève, ainsi que Markus König, chef de service des finances du canton de Bâle-Ville. La liste des délégué·es au 31 décembre 2024 se trouve en annexe.

En 2024 l'Assemblée des délégué-es du SRS-CSPCP s'est réunie à quatre reprises pour traiter une vaste palette de thèmes. En voici l'aperçu, séance par séance :

### 1<sup>ère</sup> séance du 21 février 2024

- Comptes annuels 2023 et rapport d'activités 2023 : **Approbation** des comptes et du rapport préparés par la Direction.
- Rapport de révision des comptes 2023 : **Prise de connaissance** du rapport des réviseurs sur les comptes.
- Distinction entre charges d'exploitation, dédommagements et contributions : Suite de la discussion concernant l'élaboration d'un complément concernant cette problématique.
- Impôt sur la plus-value : **Approbation** d'une adaptation de la réponse à une question fréquente (FAQ) existante.
- Présentation d'une expertise concernant les rapports de développement durable dans le secteur public par Andreas Bergmann, délégué.

### 2<sup>ème</sup> séance du 3 juin 2024

- Groupe de travail « plan comptable » : Discussion sur la composition notamment sur la représentation des délégué-es du SRS-CSPCP dans ce groupe de travail.
- Distinction entre charges d'exploitation, dédommagements et contributions : Suite de la discussion et **adoption** d'un complément concernant cette problématique.
- Recommandation 18 – Annexe C : Discussion et **approbation** d'une proposition de modification de calcul de certains chiffres-clés (charges et revenus courants) de l'annexe C du Manuel MCH2.
- Impôt minimal de l'OCDE : Discussion d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 08 : Première discussion d'une proposition de nouvelle Recommandation concernant les financements spéciaux, fonds et préfinancements.
- Présentation de la nouvelle norme IPSAS 43 « Leases » et de ses impacts sur la présentation des comptes selon MCH2 par Corinne Jaeger, collaboratrice scientifique auprès de l'administration des finances du canton de Zurich. **Décision** d'ajouter le sujet au programme de travail.

### 3<sup>ème</sup> séance du 9 septembre 2024

- Impôt minimal de l'OCDE : Suite de la discussion et **adoption** d'une réponse à une question fréquente (FAQ).
- Classement au bilan d'actifs à usage mixte : Première discussion d'une proposition de réponse à une question fréquente (FAQ).
- Réviseur des comptes du SRS-CSPCP : **Election** d'un nouveau réviseur suite à la retraite d'un des deux réviseurs actuels.
- Préfinancements et image fidèle du MCH2 : Discussion d'une lettre adressée par un membre du groupe de travail « plan comptable » concernant le paradoxe existant entre la politique budgétaire et l'image fidèle dans les comptes des collectivités publiques. **Décision** de répondre à l'auteur de cette lettre en lui proposant, entre autres, de soumettre ses réflexions au président du FkF.
- Recommandation 08 : Suite de la discussion d'une proposition de nouvelle Recommandation concernant les financements spéciaux, fonds et préfinancements. La discussion tourne surtout autour de l'intégration du complément existant concernant le bouclage des financements spéciaux et des fonds dans le capital propre dans la nouvelle Recommandation 08.
- Règlement d'organisation : Première discussion pour un toilettage du règlement d'organisation du SRS-CSPCP.

## 4<sup>ème</sup> séance du 16 décembre 2024

- Règlement d’organisation : Suite de la discussion et **approbation** du règlement d’organisation du SRS-CSPCP amendé.
- Plan comptable : **Adoption** de chacun des amendements à caractère substantiel proposés par le groupe de travail « Plan comptable », ainsi qu’**approbation** de la version actualisée du plan comptable et de la classification fonctionnelle, version 17/2024.
- Newsletter décembre 2024 : Discussion et **approbation** d’une newsletter pour informer du changement de direction et de secrétariat du SRS-CSPCP.
- Classement au bilan d’actifs à usage mixte : Suite de la discussion d’une proposition de réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 08 : Suite de la discussion d’une proposition de nouvelle Recommandation concernant les financements spéciaux, fonds et préfinancements. La discussion tourne surtout autour de l’intégration du complément existant concernant le bouclage des financements spéciaux et des fonds dans le capital propre dans la nouvelle Recommandation 08.
- Comptabilisation et classement au bilan de biens culturels : Première discussion d’une proposition de réponse à une question fréquente (FAQ).
- Recommandation 18 : Présentation des vœux du FkF concernant les indicateurs financiers. Première discussion sur le procédé d’une enquête auprès des collectivités publiques à ce sujet.
- Passation de responsabilité entre les membres sortant de la direction et du secrétariat et entre les membres entrants.

## 6.2 Groupes de travail

### Groupe de travail « IPSAS »

Le groupe de travail « IPSAS » est un groupe permanent. Il prépare, à l’attention de l’Assemblée des délégué·es du Conseil, les propositions de prises de position au sujet des projets mis en consultation par le Comité IPSAS. Mis sur pied dès 2008, il se compose de sept délégué·es : Nils Soguel (Président), Andreas Bergmann, Claudia Beier (ZH), Danielle Matter (AFF), Martin Köhli (CDF) et Charles Pict (CCF). Pierre-Emmanuel Beun a rejoint le groupe en cours d’année. Plusieurs experts extérieurs prennent part aux séances, dont Marc Wermuth (AFF), technical advisor du Comité IPSAS, qui participe également aux travaux de l’Assemblée des délégué·es en tant qu’invité. Le secrétariat du groupe est assuré par Evelyn Munier.

En 2024, le groupe de travail « IPSAS » s’est réuni les 24 mars, 11 septembre, 2 et 19 décembre pour élaborer des réponses aux consultations du Comité IPSAS.

### Groupe de travail « Plan comptable »

Le groupe de travail « Plan comptable » est un groupe permanent. Il traite les demandes relatives au plan comptable et à la classification fonctionnelle. Le groupe de travail se compose de trois délégué·es et de cinq membres externes : Pierre-Emmanuel Beun (GE), Florian Chatagny (AFF Statistique financière), Sandra Favre de Oliveira (UVS), Stephanie Kuhn (AFF Statistique financière), Urs Kundert (KKAG GL), Anja Muheim (SZ), Martin Schneider (AFF Comptabilité) et Richard Schraner (Commune de Fislisbach). Fin 2024, Marie-Lena Pfaff (ZH) a été remplacée par Pierre-Emmanuel Beun (GE). Florian Chatagny préside le groupe de travail. Le secrétariat du groupe est assuré par Evelyn Munier.

Le groupe de travail « Plan comptable » a siégé quatre fois en 2024 : le 1<sup>er</sup> février, le 23 mai, le 29 août et le 21 novembre et a répondu à 13 questions. Les questions avaient trait aux jeux d’écritures ou concernaient la classification fonctionnelle. Les réponses sont directement communiquées aux autrices et auteurs de la question. Le groupe de travail « Plan comptable »

est conscient du fait que les réponses aux différentes questions pourraient intéresser un public plus large. C'est pourquoi ces questions et les réponses qui y ont été apportées sont accessibles sur le site internet du SRS-CSPCP.

### **Groupe de travail *ad hoc* « Financements spéciaux-fonds-préfinancements »**

Ce groupe de travail *ad hoc* a été constitué afin de faire une proposition de modification de la Recommandation 08 traitant des financements spéciaux, des fonds et des préfinancements. Le groupe de travail est composé de la direction et du secrétariat du SRS-CSPCP ainsi que de Sandra Favre de Oliveira, Andreas Hrachowy, Pirmin Marbacher et Patrick Wolfensberger. Le groupe de travail a siégé une fois en 2024 : le 3 juin, et a participé aux travaux pour la modification de la Recommandation 08 par voie de circulation.

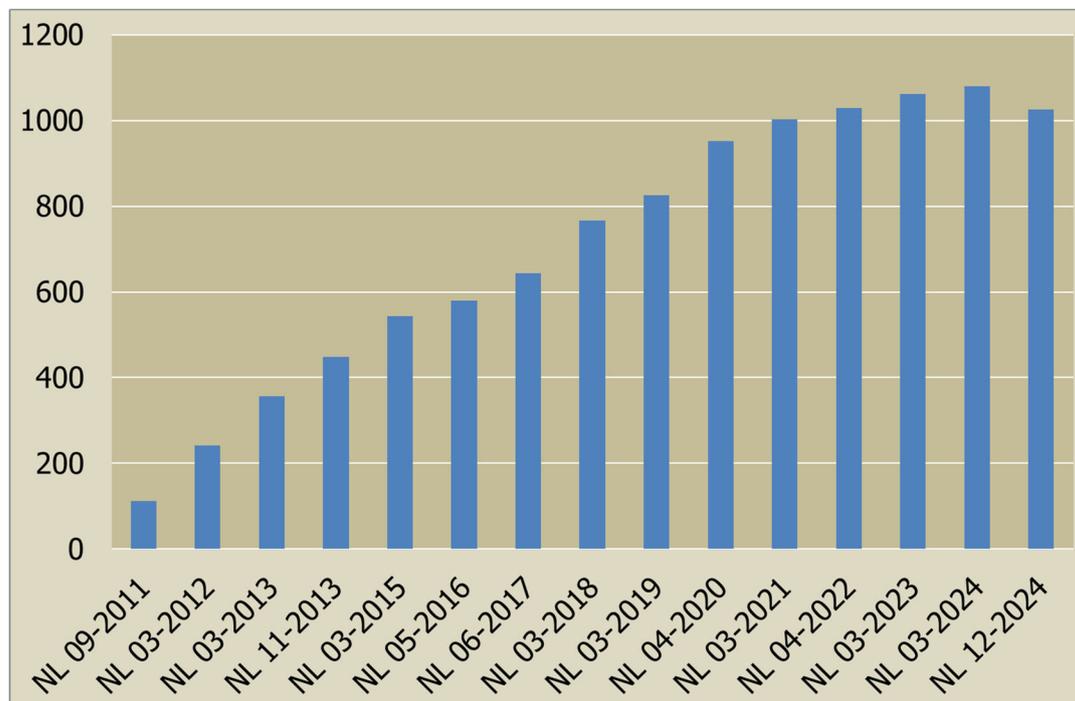
### **6.3 Direction et secrétariat**

En 2024, 161 heures ont été consacrées à la direction du SRS-CSPCP et 879 heures au secrétariat pour les tâches spécifiques suivantes :

- Organisation, direction et prise des procès-verbaux des différentes séances ;
- Mise en œuvre des décisions de l'Assemblée des délégué·es ;
- Coordination ou élaboration des propositions relatives à des modifications de recommandations, aux compléments aux recommandations et aux réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) ;
- Traduction et mise à disposition de l'ensemble des recommandations, des compléments aux recommandations et des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) en allemand et en français ;
- Elaboration, traduction et transmission de la position des collectivités suisses dans le cadre des consultations lancées par le Comité IPSAS ;
- Mise à jour permanente du site internet (en allemand, en français, partiellement en italien et en anglais) ;
- Diffusion des informations concernant l'évolution du MCH2, notamment à travers plusieurs articles de vulgarisation dans des revues spécialisées ;
- Envoi d'une Newsletter en avril et en décembre 2024. La Figure 4 reflète l'évolution de l'effectif des personnes destinataires de cette publication et cela à partir de la première Newsletter de septembre 2011. A ce jour, un peu plus de 1000 personnes sont inscrites et reçoivent les informations sur l'évolution du MCH2.
- Mise en route de la nouvelle équipe du secrétariat.

**Figure 4**

**Nombre de destinataires de la Newsletter  
du Conseil suisse de présentation des comptes publics,  
relevé au moment de chaque envoi (NL)**



## 6.4 Délégué·es

Les délégué·es au Conseil se sont beaucoup investis dans les travaux du SRS-CSPCP en 2024, au niveau de l'Assemblée des délégué·es et dans les groupes de travail.

Chaque délégué·e, dans ses diverses activités, a contribué à informer sur le MCH2 et sur les travaux du SRS-CSPCP. Nous nous contentons de mentionner ici quelques activités :

- *Claudia Beier* : Participation à quatre rencontres du Comité IPSAS en tant que membre suisse du Comité IPSAS ; participation au Public Sector Accounting Forum à Riyad concernant la transition du Cash Accounting à l'Accrual Accounting ; participation à trois rencontres du groupe IPSAS allemand regroupant des représentant·es de la présentation des comptes de la commission européenne ainsi que de l'Etat et des Länder et communes allemands et autrichiens ; participation à l'évènement Enhancing Public Sector Action Through Climate Reporting, organisé conjointement par le Comité IPSAS, Accountancy Europe et la Commission européenne afin de discuter des projets en cours dans le secteur public y.c. le projet de rapports sur le développement durable.
- *Andreas Bergmann* : Représentation de la Suisse dans le cadre du Working Party on Financial Management and Reporting de l'OCDE les 7 et 8 mars 2024 à Paris ;
- *Martin Köhli* : Formation MCH2 dans le cadre du séminaire pour spécialistes et cadres « Surveillance financière dans le secteur public » à l'IDHEAP ; formation MCH2 dans le cadre du séminaire 1 sur la surveillance financière, organisé par l'Association professionnelle des contrôles des finances de la Suisse allemande.
- *Pirmin Marbacher* : Interventions et direction de cours de certification MCH2 en collaboration entre BDO et Swissaccounting ; intervenant dans le module spécialisé sur les finances communales de la Haute école de Lucerne.
- *Danielle Matter* : Représentation de la Suisse dans le cadre du Working Party on Financial Management and Reporting de l'OCDE les 7 et 8 mars 2024 à Paris ;

## 6.5 Comptes 2024

Conformément à son règlement d'organisation, entré en vigueur au 1er janvier 2013, le SRS-CSPCP présente ses comptes arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport des réviseurs. Les comptes montrent un excédent de charges de CHF 5'809.05 lié essentiellement à la mise à niveau du CMS pilotant le site web du SRS-CSPCP et à une baisse des recettes sur la vente du Manuel MCH2. Les revenus se montent à CHF 110'423.00 et les charges à CHF 116'232.05. Le capital propre du SRS-CSPCP se monte à CHF 2'661.20.

Les comptes ainsi que le rapport de révision sont annexés au présent rapport.

## 6.6 Perspectives 2025

Un changement interviendra à la direction et au secrétariat en date du 1er janvier 2025. En effet, après 16 ans d'activité, le Prof. Nils Soguel quittera la direction du Conseil. Pour sa part, Evelyn Munier a fait valoir son droit à la retraite. Elle aura assuré le secrétariat à la fois administratif et technique du Conseil pendant 13 années.

Tous deux remercient toutes les personnes avec lesquelles ils ont œuvrés au cours de ces années pour harmoniser la présentation des comptes publics. Ces soutiens ont été décisifs pour faire en sorte que le MCH2 s'inscrive dans une dynamique d'amélioration continue et s'adapte à la réalité changeante des collectivités publiques. Ils remercient la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, ainsi que l'Administration fédérale des finances de leur confiance.

Les délégué.e.s du SRS-CSPCP remercient Nils Soguel et Evelyn Munier pour leur longue activité et leur engagement en faveur de l'harmonisation de la présentation des comptes des collectivités publiques suisses. Ils leur souhaitent le meilleur dans leurs activités futures.

Le SRS-CSPCP continuera son chemin, avec un nouveau directeur, le Prof. Andreas Bergmann, et deux nouvelles personnes au secrétariat : Susanne Gloor pour les questions administratives et Gheorghita Streiff pour les questions techniques. Les membres de cette nouvelle équipe sont basés à la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW), à Winterthur. Le siège du SRS-CSPCP déménagera donc de Lausanne à Winterthur.

Lausanne, le 20 janvier 2025